

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

## N° 2024-46

**OBJET : Finances locales- Demande de subvention auprès de l'Etat – Dotation de Solidarité 2024 – travaux de renforcement des berges et consolidation des Chemins de la Pâture et de Saint Germain (7.5.1.3 Subventions-demandes des collectivités – autres)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 26 portant délégation de pouvoir demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** les dommages constatés à la suite des inondations d'avril et d'octobre 2024 sur la commune d'Esbly et la fragilisation de la structure des berges et des chemins de la Pâture et de Saint Germain,

**CONSIDERANT** que ces travaux de consolidation des berges et des chemins sont éligibles à une subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité 2024 pour les inondations en Seine-et-Marne,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Solidarité 2024, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT	%
Travaux de renforcement des berges – chemin de la Pâture et chemin de Saint-Germain	196 600,00 €	Etat dotation de solidarité	59 160,00 €	30
Insertion mise en concurrence	600,00 €	Région Ile-de-France (sollicitée)	70 000,00 €	35,5
		Ville reste à charge	68 040,00 €	34,5
<b>TOTAL</b>	<b>197 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 200,00 €</b>	<b>100</b>

**ARTICLE 2** : De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esblly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 3 décembre 2024



**Le Maire,**

**Ghislain DELVAUX**

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : ... - 6 DEC. 2024*

*de l'affichage le : ... - 6 DEC. 2024*

*de la mise en ligne : ... - 6 DEC. 2024*

*A Esbly, le ... - 6 DEC. 2024*

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.***

***Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***